

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

<b>délibération :</b> <b>2019_5_1</b>	L' an deux mille dix neuf , le lundi 23 septembre à 10 h 51, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 8	Date de convocation du : 12 Septembre 2019
Présents : 6	<b>Présents</b> : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur CHAMBRE Damien
Votants : 6	
	<b>Absent(s)</b> :
<b>Objet : Décisions modificatives</b>	<b>Excusé(s)</b> : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame COUSSAUD Béatrice
	<b>Secrétaire de Séance</b> : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative du budget, comme suit :

**Crédits supplémentaires : ajustement du budget**

<u>Dépenses de fonctionnement</u> :	<u>Recettes de fonctionnement</u> :
Chapitre 66 : 6615 : + 120,00 €	Chapitre 73 : 73223 : + 115,00 €
Chapitre 65 : 657358 : + 99,00 €	7318 : + 336,00 €
Chapitre 011 : compte 615232 : - 93 454,00	Chapitre 74 : 74127 : + 91,00 €
	74121 : + 454,00 €
	Chapitre 013 : 6419 : + 5 440,00 €
	Chapitre 75 :
Chapitre 023 : + 95 471,00 €	Dette locataire : 752 : - 4 200,00 €

<u>Dépenses d'investissement</u> :	<u>Recettes d'investissement</u> :
<b>Op 47 : Traverse d'Aussac</b>	<b>Op financière</b> :
Compte 2315 : + 96 518,00 €	Compte : 1641 : - 36 865,00 €
	Compte : 2115 :+ 50 000,00 €
	Compte : 1341 : - 12 088,00 €
	021 : 95 471,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuver la décision modificative comme ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa

Emis le 23/09/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les

transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot